

penser qu'aucun danger ne menacera les marchands indépendants, si le projet de loi est adopté.

Je cherche à être raisonnable. Il est difficile de trouver un sens (*Exclamations*) aux grondements et murmures qui proviennent des rangs du parti libéral, surtout lorsqu'ils sont entrecoupés par les remarques insensées du ministre des Finances.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député est certes bon juge lorsqu'il s'agit de remarques insensées.

M. Fulton: Quand nous relisons le hansard, le lendemain, nous constatons souvent que le ministre des Finances s'est surpassé, en ce domaine.

L'hon. M. Abbott: Bravo!

M. le président: A l'ordre! Le député doit s'en tenir à l'article premier. Je prie les autres de ne pas l'interrompre.

L'hon. M. Rowe: Prenez garde aux ministres.

M. le président: Je demande aux députés de ne pas interrompre celui qui a la parole. Je prie aussi le député de s'en tenir à l'article premier.

L'hon. M. Abbott: Très bien!

L'hon. M. Rowe: Attention aux ministres.

M. Fulton: Monsieur le président, vous pourriez peut-être modifier la requête que vous avez adressée aux honorables vis-à-vis et les prier de ne m'interrompre qu'un à la fois. Je puis leur répliquer, mais à un seul à la fois.

L'hon. M. Rowe: Et qu'ils se lèvent lorsqu'ils veulent interrompre.

L'hon. M. McCann: Levez-vous vous-même!

L'hon. M. Rowe: Vous êtes la grande lumière juridique de l'autre côté.

M. Fulton: Comme je me disposais à le dire, si j'avais pu me faire entendre...

M. le président: A l'ordre!

M. Fulton: ...un grand nombre des témoins qui ont comparu devant le comité ont déclaré de façon très catégorique, même s'ils étaient quelque peu en faveur de l'abolition de la fixation des prix de revente, qu'ils étaient d'avis qu'on devrait en même temps protéger de quelque façon les détaillants canadiens contre la pratique des ventes à perte.

A ce sujet, j'aimerais me reporter au témoignage de M. Bengough, président du Congrès

canadien des métiers et du travail lorsqu'il a comparu devant le comité. On lui a demandé ce que, à son avis, on devrait faire à l'égard de cette pratique. La page 372 du compte rendu des délibérations du comité renferme la question suivante:

Quel est votre avis? Admettez-vous qu'il ne serait que juste, si nous présentons une mesure visant à proscrire de façon générale toute fixation des prix de revente, que nous présentions en même temps une mesure en vue de prévenir la pratique de la vente à perte?

A quoi M. Bengough a répondu:

"Cela me paraît indispensable."

Ce qui nous préoccupe ici c'est qu'on nous propose une mesure législative, qui interdit le maintien général du prix de revente sans obliger la Couronne à prouver que tel ou tel accord en ce sens est effectivement préjudiciable à l'intérêt public.

Si le projet est adopté rien ne permettra au détaillant isolé, voire à l'ensemble des détaillants, de se défendre contre le procédé dit de l'article sacrifié. Il n'est pas un des députés siégeant en face qui puisse le nier. Si on veut prohiber le maintien du prix de revente,—et c'est précisément le but que se propose la mesure dont nous sommes saisis,—rien ne protégera plus le détaillant ou l'ensemble des détaillants, contre le procédé de l'article sacrifié.

La question est assurément pertinente. Par quelle autre méthode le Gouvernement entend-il protéger les détaillants contre le procédé de l'article sacrifié? On a démontré, en effet, que c'est là l'une des armes les plus puissantes dont on dispose contre le petit détaillant indépendant.

Je ne veux pas relire les témoignages que j'ai consignés au compte rendu au sujet des conclusions de la commission royale d'enquête sur les écarts de prix. Je ne veux pas encore une fois consigner au compte rendu les dangers que présente pour les petits détaillants le procédé de l'article sacrifié, l'étendue de son utilisation et la concentration de pouvoir entre les mains d'un petit nombre qu'il a permis de réaliser dans le domaine de la vente au détail. Ces faits sont bien connus de tous les honorables députés qui veulent bien regarder en face la situation véritable.

Voici ce que nous demandons: Quelle méthode le Gouvernement envisage-t-il? Quelles mesures a-t-il prises? Quelles mesures est-il disposé à prendre pour protéger les détaillants contre les abus dont ils ont été victimes dans le passé, dont le régime de fixation des prix de revente les a protégés et auxquels ils seront de nouveau exposés si la mesure est adoptée?